

Un jugement interpellant

Un couple de grands-parents bulgares, vivant en Belgique depuis une dizaine d'années, bénéficiait de l'Aide médicale urgente (Amu), la seule aide précieuse encore accessible aux personnes en séjour illégal en Belgique. En juin 2012, brutalement, sans notification ni explications, ce droit leur a été retiré. Contraint, pour raisons familiales, de se rendre en Bulgarie durant l'été, le couple réintroduit de nouvelles demandes d'Amu dès son retour en Belgique. Mais le CPAS confirme la suppression de l'aide, au motif que les grands-parents peuvent faire jouer la solidarité familiale, et qu'ils n'ont jamais témoigné d'une intention de résider durablement en Belgique. Et ce, alors que, jusqu'en juin, ces mêmes usagers remplissaient bien les conditions d'octroi de l'aide médicale...

Cette décision les plonge dans la précarité totale, complique leur accès aux soins, amplifie leur détresse financière et médicale. Ils vivent dans un appartement exigu avec l'ensemble de leur famille composée de dix personnes, dont leurs trois petits-enfants en bas âge. Si l'entraide va de soi, seuls deux de leurs trois enfants ont obtenu un permis de séjour et de travail. Comment cette famille peut-elle vivre avec deux salaires modestes comme unique revenu? Les autorités décisionnelles - qui demandent à leurs usagers de remplir les deux conditions d'état de besoin et d'urgence médicale - n'ont apparemment pas été convaincues par les preuves apportées de leurs loyers impayés et les autres nombreuses dettes

SE SOIGNER LORSQU'ON EST EN SÉJOUR ILLÉGAL DEVIENT IMPOSSIBLE. CHRONIQUE DU TRIBUNAL DU TRAVAIL.

Judith Lopes Cardozo
CSCE

du ménage, pas plus que par les attestations et certificats médicaux.

AU TRIBUNAL DU TRAVAIL

Le couple, qui n'a jamais eu droit à une quelconque aide sociale, financière ou matérielle à l'exception, donc, de l'Amu, se tourne alors vers le Tribunal du travail de Bruxelles. Il se présente à l'audience, devant les juges "sociaux". Avec l'aide du service social des quartiers 1030, de traducteurs et du service InforDroits du CSCE, les usagers tentent de démontrer leur droit à l'Amu.

Lors de l'audience, le juge reproche principalement aux demandeurs d'être en séjour illégal depuis trop longtemps en Belgique sans avoir fait de démarches visant à régulariser leur séjour. Et ce alors que l'illégalité du séjour constitue précisément l'une des conditions d'octroi de l'Amu! Par ailleurs, et les pièces versées au dossier en attestent, le couple, s'était engagé dans des démarches administratives et juridiques depuis son arrivée sur le territoire. Vu leur situation, la dernière avocate, consultée en mai 2012, ne les avait pas incités à entreprendre des démarches de régularisation. L'entrée de la Bulgarie dans l'Union européenne, le 1^{er} janvier 2007, n'a pas ouvert un accès plus aisé au titre de

séjour pour les ressortissants bulgares. Ils doivent toujours remplir des conditions liées au travail, ou disposer de ressources suffisantes. Par ailleurs, jusqu'à la fin de cette année, les Roumains et les Bulgares font encore l'objet de mesures transitoires qui ne les dispensent pas des démarches relatives à l'obtention d'un permis de travail, lequel n'est délivré que pour des métiers en pénurie.

PROCÈS D'INTENTION

Qu'à cela ne tienne: le jugement fait état d'"un choix manifeste d'ignorer toutes les possibilités de régularisation de leur séjour". Ainsi, parce qu'il n'a pas fraudé - par exemple en prenant le statut de faux indépendant, comme d'aucuns n'hésitent pas à le faire - ces usagers ont été considérés comme des profiteurs ayant délibérément choisi de ne pas régulariser leur séjour pour bénéficier éternellement de l'Amu! Ce raisonnement est surréaliste: les personnes qui voient leur séjour régularisé n'obtiennent pas davantage d'aides pour s'en sortir que celles en séjour illégal?

Outre le fait qu'il contient de nombreuses erreurs factuelles, ce jugement est truffé d'a priori, d'insinuations, de procès d'intention et de propos moralisateurs, distillés tant par écrit qu'oralement. On le

sait, il est de bon ton désormais de s'en prendre à des personnes fragilisées. Mais ne reste-t-il pas un cadre légal, censé assurer leur protection? Si les juges eux-mêmes ne le respectent plus, pourquoi diable les responsables des CPAS s'y soumettraient-ils davantage?

BRUXELLES: LES ACTEURS SE MOBILISENT

Parallèlement, les personnes en séjour illégal accompagnées d'enfants mineurs font les frais d'un manque de coordination des politiques d'accueil. Ces personnes vulnérables souffrent, en outre, d'un manque d'informations sur le fonctionnement de notre système d'aides sociales. De nombreux acteurs (maisons médicales, collectifs de santé francophones, médecins généralistes de Bruxelles, Ligue des Droits de l'Homme, etc.) accusent le CPAS de la Ville de Bruxelles de pratiques illégales et ce, depuis plusieurs années. Dans une récente Carte blanche, ils dénoncent le fait que des familles de sans-papiers avec enfants soient privées d'accès à l'aide médicale urgente. Selon les associations d'aide aux sans-papiers, plusieurs décisions de justice auraient même condamné le CPAS à octroyer l'aide médicale urgente à ces familles. Mais les décisions du tribunal ne seraient pas appliquées,

et le CPAS irait systématiquement en appel du jugement. Yvan Mayeur, le président du CPAS de la Ville de Bruxelles, qualifie quant à lui ces accusations "d'allégations mensongères". Il est confronté, dit-il, à la paupérisation croissante de sa population, ainsi qu'à des charges toujours plus nombreuses. Il évoque la crise de l'accueil de Fedasil, aujourd'hui révolue du fait de la politique gouvernementale du "retour volontaire" instaurée par Maggie De Block, et du fait des conditions d'accueil toujours plus strictes mises en place. Il affirme en outre que les CPAS sont devenus responsables de leurs propres deniers et qu'ils doivent désormais s'expliquer dans le cadre de contrôles du Service d'Inspection de l'Intégration Sociale, lesquels sont de plus en plus exigeants. L'enquête sociale du CPAS doit également être de plus en plus minutieuse, ajoute-t-il, et elle s'avère compliquée dans le cas de personnes en séjour illégal ①.

La Carte blanche des acteurs de terrain, et les dénonciations d'abus, n'ont pas pour but de cibler l'un ou l'autre CPAS en particulier, mais bien de réaffirmer avec vigueur un droit essentiel: l'accès à des soins de qualité pour tous. Les CPAS sont des acteurs de premier plan dans cette mission. Les charges financières qui pèsent sur eux, et le travail administratif de plus en plus contraignant compliquent considérablement leur travail, et ce alors que les missions qui leur sont confiées sont immenses. Mais cela ne doit pas empêcher les travailleurs de première ligne de signaler des dysfonctionnements lourds de conséquences pour les personnes. Ces travailleurs sont souvent les premiers à souhaiter le maintien du droit à la santé pour tous, et à œuvrer à ce que les enquêtes sociales soient réalisées dans les meilleures conditions. Ils souffrent de constater que l'on tente de profiter de la vulnérabilité des plus faibles pour les priver de leurs droits.



ANVERS: L'HÉRÉSIE

Afin de restreindre l'accès à l'aide, le CPAS d'Anvers a émis l'idée, en février dernier, de lier l'octroi de l'Aide médicale urgente à la signature d'un engagement des "bénéficiaires" à quitter "volontairement" le territoire ②. En outre, le nouveau Conseil de l'Action sociale a confirmé que tous les cas de patients atteints du VIH seront examinés individuellement, et qu'il n'y aura plus de règle générale. Pour

sident du CPAS de Bruxelles, par ailleurs député socialiste, qui ait réagi fermement à cette décision anversoise, en rappelant que c'est au médecin, et non à l'administration ou au politique, de décider de l'octroi de l'Amu, et ce "même si se pose, ensuite, la question de la prise en charge des frais". "Il faut d'abord agir dans l'intérêt de la personne", a-t-il rappelé ③. Et Mayeur d'évoquer la possibilité de mettre le CPAS d'Anvers sous tutelle, vu

“OÙ VA-T-ON SI LES JUGES EUX-MÊMES NE RESPECTENT PLUS LE CADRE LÉGAL?”

Dirk Avonts (Groen) et Dirk Van Duppen (PvdA), conseillers de l'Action sociale et médecins par ailleurs, il s'agit là d'une hérésie: "Chaque patient atteint du sida doit bénéficier d'antirétroviraux." Une absence de traitement, ou son interruption, peut entraîner une multiplication du virus. Et une trop faible dose de médicaments peut causer une plus grande résistance du virus. "Cela représente une menace pour la santé publique", estime Ludwig Apers, de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers. "D'autant plus que de nombreux sans-papiers se prostituent pour survivre." L'ironie de la vie politique a voulu que ce soit Yvan Mayeur, le pré-

sa politique de "fascisme soft" heurtant les valeurs humanitaires de notre société. Piquant, alors que lui-même refuse d'enregistrer les nouvelles demandes d'Amu adressées à son CPAS... Fort heureusement, cette idée a été rejetée, tant par Laurette Onkelinx (PS) que Maggie De Block (Open VLD), respectivement ministre de la Santé et secrétaire d'État à l'Asile et l'Immigration. "La qualité d'une démocratie se mesure à la manière dont elle prend en charge les personnes les plus vulnérables, a réagi Onkelinx sur les réseaux sociaux. Faire un tri parmi ces personnes, en fonction de leur statut social, économique

ou de leurs conditions de séjour, est un réel scandale. Le droit à la santé est un droit absolu, et l'aide médicale urgente a justement été conçue pour garantir ce droit aux personnes en séjour irrégulier. Faire du chantage à l'octroi de l'aide médicale est tout à fait inacceptable". Maggie De Block, quant à elle, s'est dite heureuse du soutien dont bénéficie sa politique de retour "volontaire" mais, a-t-elle quand même estimé, lier une aide médicale à l'acceptation d'un retour volontaire c'est aller "un pont trop loin". "L'aide médicale urgente ne peut être un moyen de chantage", a-t-elle ajouté ④. Contrairement à l'accueil des demandeurs d'asile?, serait-on tenté d'interroger. La Belgique terre de surréalisme? C'est formidable. À condition que celui-ci se cantonne à l'art et se tienne à l'écart des systèmes d'aide sociale et judiciaire. ■

① La loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 impose trois conditions: l'état de besoin, l'illégalité du séjour et le besoin urgent de soins médicaux. L'AR du 12 décembre 1996 rappelle que l'Amu peut être curative ou préventive.

② T.T. Bruxelles, R.G. N°12/13916/A, 7 mai 2013.

③ "Trois ans de pratiques illégales au CPAS de la Ville de Bruxelles", collectif de signataires, *Le Soir*, 6 octobre 2013.

④ "L'accès aux droits sociaux et sanitaires est un engagement essentiel du CPAS de Bruxelles", Yvan Mayeur, Conférence de presse du 8 octobre 2013.

⑤ "Des étrangers malades du sida privés d'antirétrovirus à Anvers", *RTBF.be info* le 18 février 2013.

⑥ Yvan Mayeur: "Les décision du CPAS d'Anvers, c'est du fascisme soft". *RTBF*, le 20/02/2013.

⑦ "Le CPAS d'Anvers est allé trop loin", le 21 février 2013, *RTBF.be info* le 21/02/2013.